



Cotisations 2026 – 2027

Les Cotisations sont appelées en une seule fois pour la période du 1er octobre au 30 septembre par UP (RNE). *Elles sont calculées sur le mode déclaratif des adhérents et réglées par les établissements.*

Cotisations établissements part fixe par unité pédagogique

RNE Écoles seules moins de 200 élèves.....50,79€

Autres unités pédagogiques.....161,94€

Part variable par élève

Écoles seules moins de 200 élèves..... 0,26€

Écoles seules plus de 200 élèves 0.37€

Écoles intégrées 0.72€

Collèges 1.59€

Lycées..... 1.65€

Cotisations régionales

Cotisations fixées par les académies

Abonnements aux Fiches Snceel

Un abonnement automatique est délivré par unité pédagogique RNE dirigée

Un abonnement supplémentaire est fourni à partir de deux unités pédagogiques dirigées

Autre membre 50.00€

Non adhérent 90.00

Pour information extrait des Statuts de l'Enseignement Catholique 2013 sur les OP :

art. 266 *Leur fonctionnement est financé par les cotisations des établissements dans lesquels les chefs d'établissement exercent.*

art. 267 *Les chefs d'établissement adhérent, pour leur établissement, à l'organisation professionnelle de leur choix. En cas de pluralité d'adhésions d'un chef d'établissement, un élève ne peut générer plus d'une contribution.*



Snceel, organisation professionnelle de chefs d'établissement d'enseignement libre
166 boulevard du Montparnasse 75014 Paris – 01 44 32 09 70 – www.snceel.fr
SIRET : 790 681 902 000 25 – APE : 9411Z